

## **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 15 juin 2021, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, Mme Folleau, Mme Houy.

Absent excusé : M. Hubert

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Accord de principe pour la régularisation de l'emprise du CR n° 87 au cadastre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

### **CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE EGLISE**

Mme le Maire rappelle que la consultation pour le choix d'un architecte a eu lieu entre le 31 mars et le 30 avril 2021.

#### ***CM01 22/06/2021***

- Vu la délibération n° 06 du 30 mars 2021 autorisant la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de l'église,
- Vu la consultation qui s'est déroulée du 31 mars au 30 avril,

Considérant l'analyse des offres présentée au Conseil Municipal et entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de retenir le cabinet Atelier Millarchitecture pour un montant de 43 928.00 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

### **TRAVAUX RUE G.ESNAULT**

#### ***CM02 22/06/2021***

Vu la délibération n° 6 du 15/12/2020 approuvant le projet de réfection totale de la rue Georges Esnault (voirie, trottoir, accessibilité et ralentissement)

Vu la délibération n° 4 du 30/03/2021 autorisant le lancement de l'appel d'offre,

Considérant l'analyse des offres présentée au Conseil et entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Eiffage avec la variante pour un montant de 99 843.70 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIECENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

#### ***CM03 22/06/2021***

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que Digny a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Digny au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Digny sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire de Digny, le Coinseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de Digny au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de Digny dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de Digny pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Digny, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Digny,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### **SYNDICAT DES VALLEES THIMERT : SIA**

**CM04 22/06/2021**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil syndical du SIA de la région de Thimert, dont la commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

1. « Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942 portant création du SIA de la région de Thimert, Vu les statuts initiaux du SIA de la région de Thimert prévoyant à l'article 1er qu'il est constitué des communes de Ardelles, Aunay sous Crécy, Boullay les deux Eglises, Le Boullay Thierry, Clévilliers, Courville sur Eure, Crécy Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme Hauterive, Saint Sauveur Marville, Saulnières, Senonches, Sérazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay les Villages.

Compte tenu de l'absence de vallées à entretenir, la commune de Courville sur Eure, représentée par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, souhaite se retirer du SIA de la région de Thimert.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Article 1er : En application des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Ardelles, Aunay sous Crécy, Boullay les deux Eglises, Le Boullay Thierry, Clévilliers, Crécy Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme Hauterive, Saint Sauveur Marville, Saulnières, Senonches, Sérazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay les Villages un syndicat qui prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THIMERT. »

2. « La Préfecture nous a informé de la nécessité de modifier l'article 6 des statuts du SIA de la région de Thimert actuellement intitulé comme suit :

" Le bureau est composé du Président, d'un Vice-Président et de neuf membres. "

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'article 6 doit être rédigé de la façon suivante :

" Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. "

En effet, en application des dispositions de l'article précité, "le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. "

Par conséquent, le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau ne peut être défini par les statuts. »

3. « Mme le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de modifier l'article 8 des statuts du SIA de la région de Thimert actuellement intitulé comme suit :

" Les fonctions du receveur du syndicat sont assurés par le trésorier de la trésorerie de Châteauneuf en Thymerais. "

Depuis le 1er janvier 2021, cette trésorerie est fermée et le SIA dépend du service de gestion comptable de Dreux agglomération.

Il est suggéré au conseil municipal de modifier l'article 8 de la façon suivante :

" Les fonctions du receveur du syndicat sont assurés par le trésorier du service de gestion comptable de Dreux agglomération. "

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter les nouveaux statuts du SIA de la région de Thimert annexés à la présente délibération,
- de demander à Madame la Préfète d'Eure et Loir, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

## **COMPETENCE MOBILITE**

Madame le Maire fait un point sur la compétence mobilité qui découle de la loi LOM.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 vise à :

1. sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité ;
2. accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
3. concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives ;
4. programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Il s'agit de mettre fin aux « zones blanches » de la mobilité en couvrant l'intégralité du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'organiser une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

### **CM05 22/06/2021**

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM, et notamment son article 8,
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, et notamment son article 9- III,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 3111-5,
- Vu la délibération de la communauté de communes des forêts du Perche en date du 31 mars 2021 décidant de prendre la compétence organisation de la mobilité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire relatif aux conséquences de la prise ou non de la compétence mobilité, et compte-tenu des enjeux liés à l'intensification de la dynamique locale en matière sociale, solidaire et touristique, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la prise de la compétence mobilité par la communauté de communes des Forêts du Perche.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS 2020**

#### **CM06 22/06/2021**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité des déchets 2020.

### **ORGANISATION RENTREE 2021/2022**

Les classes seront réparties ainsi :

- 1 classe de 6PS/7MS/11GS soit un effectif de 24 élèves avec Mme Cartier et Marine.
- 1 classe de 13CP/ 7CE1 soit un effectif de 20 élèves avec Mme Marie.
- 1 classe de 8CE1/ 12CE2 soit un effectif de 20 élèves avec Mme Poignard
- 1 classe de 12CM1/ 7CM2 soit un effectif de 19 élèves avec Mme Joubert.

Soit un effectif total de 83 élèves pour la rentrée 2021/2022.

Nous avons convenu avec le corps enseignant de maintenir :

- tous les horaires (garderie du matin, école, cantine et garderie du soir) définis post confinement.
- 2 services de cantine, chaque enseignante emmène sa classe à la cantine après passage aux toilettes et lavage des mains.

#### **CM07 22/06/2020**

Vu la proposition du corps enseignant de proposer un projet d'école qui profiterait à tous les élèves et qui consisterait à acquérir du matériel sportif liant la concentration à la dextérité en canalisant les émotions du type tir à l'arc, fléchettes...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et accepte la prise en charge de ce projet avec un budget maximum de 2 000.00 €

### **Piscine**

#### **CM08 22/06/2021**

Vu la demande de l'équipe enseignante de faire bénéficier l'ensemble des classes d'un créneau piscine pour l'année scolaire 2021/2022,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents,

- accepte la prise en charge du financement d'un créneau piscine et du transport
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'accès et la convention de transport avec la communauté de communes Entre Beauce et Perche

La fin de l'année scolaire aura lieu le 06 juillet, ce jour un pique-nique réunissant toute l'école sera organiser par la municipalité dans le jardin public. A l'issue de ce repas de plein air, se déroulera la remise des prix de fin d'année. Il est demandé à tous les membres du Conseil Municipal pouvant se rendre disponible ce jour-là, de bien vouloir se joindre à Mr Chauveau pour effectuer la remise des récompenses.

### **JEUX DE LA MATERNELLE**

**CM09 22/06/2021**

Considérant l'analyse des propositions et le choix de la commission scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Chauveau Emmanuel, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de retenir le devis de la société Transalp, s'élevant à 6 477 € HT soit 7 772.40 € TTC auquel s'ajoute la réalisation d'un sol spécifique et la mise en place des jeux par la société SJE pour un montant de 5 657 €HT soit 6 788.40 TTC
- de financer le jeu de la maternelle, ainsi que tous travaux liés à leurs installations,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents.

### **TARIFS DE LA GARDERIE**

**CM10 22/06/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux tarifs de la garderie, à compter du 01 septembre 2021, comme suit :

#### **TARIF ANNUEL :**

4 matins ou 4 soirs:	130 €
3 matins ou 3 soirs :	105 €
2 matins ou 2 soirs :	80 €
1 matin ou 1 soir:	56 €

- réduction pour 2 enfants : une réduction de 20% sur le tarif de base (pour le 2<sup>ème</sup>)
- réduction pour 3 enfants : une réduction de 20% sur le tarif de base (pour le 3<sup>ème</sup>)

#### **TARIF OCCASIONNEL**

Garderie du matin : 2 €

Garderie du soir : 2 €

### **TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Mme le Maire présente le coût de la cantine scolaire et la prise en charge par la commune. La commission scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée 2021/2022 et de reconduire les tarifs pratiqués depuis 3 ans.

- 3.60 € pour le repas enfant,
- 5.70 € pour le repas adulte,
- 5.00 € pour le repas exceptionnel.

### **PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE**

**CM11 22/06/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Digny, le procureur de la république du tribunal judiciaire de Chartres et le président de l'AMRF 28.
- Autorise Madame le maire à signer ce protocole.
- Autorise Madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **VOIRIE 2021**

### **CM12 22/06/2021**

Vu la délibération n° 10 du 15/12/2020 approuvant le programme de voirie 2021,

Après avoir étendu l'exposé de Mme le Maire et la présentation de l'analyse des offres,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

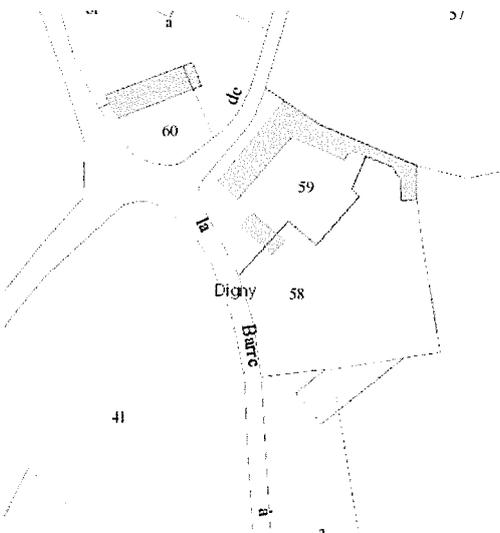
- De retenir l'entreprise TP 28 pour un montant de 18 703.75 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

## **BORNE DE KOUFRA**

Le projet « Borne du serment de Koufra » a été présenté par Mr Chauveau à l'Assemblée Générale des Anciens Combattants. Après en avoir délibéré, l'assemblée a proposé que le futur monument commémoratif soit implanté à droite du Monument aux morts, en lieu et place de la haie existante.

Il a été confirmé par la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque, que notre borne était en fabrication et que son inauguration aurait lieu le 11 Novembre 2021.

## **CHEMIN RURAL N°22 :**



Le dossier n'est pas revenu de la SAFER, il sera présenté au Conseil à la réunion de Septembre.

Une nouvelle demande de permis de construire pour le hangar (à Millechamps) a été déposée par M. et Mme Dossche.

## **CHEMIN RURAL N° 87**

### **CM13 22/06/2021**

Ayant constaté la différence entre le tracé sur le cadastre et le terrain du CR n° 87 à la Folie ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la rectification du cadastre afin que le tracé apparaisse tel qu'il est sur le terrain depuis au moins soixante-quinze ans,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette démarche.

## **COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **1) Calendrier des réunions**

Mardi 14 septembre 2021 à 19h30

Mardi 26 octobre 2021 à 19h30

Mardi 14 décembre 2021 à 19h30

### **2) Agenda Poche 2021**

Prévoir une réunion de la commission.

### **3) Bulletin Municipal 2021**

Prévoir une réunion de la commission.

Séance levée à 21 h 45

La secrétaire de séance,  
Adeline Ramaugé

